

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2024

Direction : Patrimoine et Bâtiments

Politique publique : Développement urbain

Rapporteur(s) : Eric PROFFIT BRULFERT, Vice-Président délégué aux Equipements

Objet : Equipements communaux - Ecole Chasles Le Roux à Boisemont- Extension - restructuration: Programme - fiche financière - plan de financement et convention relative à la dotation pour le mobilier.

Résumé : *Cette note a pour objet d'approuver le programme d'extension et de restructuration de l'école Chasles Le Roux à Boisemont, ainsi que son enveloppe financière prévisionnelle et de prendre acte du plan de financement prévisionnel et d'autoriser la signature de la convention de versement de la dotation pour le mobilier*

1. ENJEUX ET OBJECTIFS

L'arrivée de populations nouvelles liée à l'accroissement de l'offre de logements conduit la Commune de Boisemont à faire face à une augmentation des effectifs scolaires.

L'école Chasles Le Roux dispose aujourd'hui de trois classes primaires et d'une classe maternelle. Dans ce contexte, la Commune a fait connaître le besoin de création d'une 5ème classe et l'adaptation de la structure de l'école pour accueillir 120 élèves.

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1 En tenant compte des contraintes technico-économiques et des potentialités du site, le projet s'est orienté vers :

- Une réorganisation spatiale des locaux communs et maternels afin d'optimiser les surfaces disponibles,
- Une surélévation et une extension de ceux-ci afin de répondre aux besoins de surfaces supplémentaires.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Création d'une classe maternelle,
- Réaménagement de la zone maternelle afin d'augmenter la capacité du dortoir et des sanitaires maternels,
- Réaménagement de la classe maternelle existante en classe mixte (Grande section/CP),
- Augmentation des sanitaires élémentaires,
- Augmentation de la surface du réfectoire et de l'office afin de permettre la restauration des élèves sur site (accueil pour 2 services de 50 élèves) avec mise aux

normes de l'office et :

- Création d'un espace buanderie,
 - Création d'un vestiaire pour les agents de la restauration
 - Création d'un sanitaire personnel et d'un local entretien
- Crédit d'espaces de rangement matériel d'activités motrices.
- Crédit d'un préau de 120 m².

A sa réception, l'équipement sera remis à la Commune qui en assurera la gestion et l'exploitation.

2.2 Par délibération du 8 novembre 2005, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur l'opportunité de confier aux communes membres la maîtrise d'ouvrage de la partie mobilière des opérations de construction de groupes scolaires et de gymnases réalisés par la Communauté d'Agglomération, considérant que chaque commune est mieux à même d'apprécier ses besoins en mobilier et équipements pour leur définition et leur mise en œuvre.

D'un point de vue opérationnel, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué à l'issue d'une consultation lancée selon une procédure adaptée avec remise de prestations par trois équipes retenues sur candidature par le jury.

2.3 Cette opération relève de la CACP au titre de ses compétences en matière de développement urbain et d'accueil des populations nouvelles.

2.4 D'un point de vue opérationnel, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué à l'issue d'une consultation lancée selon une procédure adaptée avec remise de prestations par trois équipes retenues sur candidature par le jury.

2.6 Le marché de Maîtrise d'œuvre comporte la mission de base, telle que définie dans la loi MOP du 12 juillet 1985 et son décret d'application du 29 novembre 1993, et les missions complémentaires suivantes :

- Estimation du cout des travaux sous la forme d'une décomposition du prix global et forfaitaire sur avant-métrage en phases APD et PRO,
- Synthèse des études et plans,
- Assistance à la mise en service du bâtiment et à l'optimisation de la conduite des installations techniques. Cette mission a pour objectif d'assurer correctement la transition entre construction et exploitation,

2.7 Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle (EFP) : Juillet 2024

- Désignation du MOE : Février 2025
- Consultation des entreprises : Novembre 2025
- Début des travaux (y compris 2 mois de préparation) : Avril 2026
- Fin de travaux : Eté 2027

3. IMPACT EN TERMES DE RESSOURCES

3.1 Le coût du projet est inscrit au PPI 2022-2025 pour un montant de 2 000 000 € TTC.

3.2 L'enveloppe financière prévisionnelle est de 2 108 550 € HT soit 2 527 500 € TTC arrondis à 2 528 000 € TTC (valeur juillet 2024).

La CACP récupérant la FCTVA, le coût d'opération est donc estimé à 2 112 890 €.

La contribution de la CACP au titre du PPI étant de 2 000 000 €, la Commune de Boisemont a accepté une participation indirecte à hauteur de 112 890 € par redéploiement d'un fond de concours qui avait été inscrit au PPI de la CACP pour un aménagement d'espace public.

En complément de l'EFP, la Commune a demandé à étudier le cout de la rénovation thermique de la salle polyvalente. A l'issue de l'étude technique et économique, la Commune prendra la décision d'intégrer ou non ces travaux, dont elle assurera le financement, dans le projet.

3.3 Les financements susceptibles d'être obtenus auprès des partenaires financiers institutionnels sont une subvention du Conseil départemental pour un montant de 527 137 € HT.

3.4 La charge nette pour la CACP est donc estimée à ce jour à 1 468 523 € HT, hors redéploiement du fonds de concours. Un dossier sera déposé prochainement au titre de la DSIL qui pourrait réduire cette charge.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2024 et suivants.

La décomposition de l'enveloppe financière prévisionnelle et le plan de financement prévisionnel font l'objet d'annexes jointes.

4. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - AGENDA 21

Insertion de clauses environnementales et/ou sociales : oui non

Mise en œuvre des Schémas Régionaux Climat Air Energie et de Cohérence Écologique : oui non

Innovation sociale et/ou économique : oui non



Des clauses environnementales seront intégrées dans les marchés de travaux, notamment pour un chantier à faibles nuisances et la gestion des déchets.

Dans le cadre de la mise en œuvre des SRCAE, cette extension-restructuration sera conçue et réalisée en intégrant des objectifs énergétiques tels que le développement de la sensibilisation et de l'information des utilisateurs à la sobriété énergétique dans l'usage du bâtiment.

La conception et la réalisation de l'extension s'inscriront dans une démarche environnementale ayant pour objectif au minimum, le respect des exigences de la Réglementation environnementale 2020 (RE2020).

DISPOSITIF DE LA DECISION

Il est proposé :

- D'approuver le programme d'extension et restructuration de l'école Chasles Le Roux à Boisemont,
- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle pour un montant de 2 528 000 € TTC (valeur juillet 2024),
- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention portant sur le versement d'une dotation à la commune de Boisemont pour le mobilier et les équipements d'un montant de 13 800 €,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes subventions susceptibles d'être obtenues auprès des partenaires institutionnels et notamment le Conseil départemental,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer et signer les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.

Pièce(s) Annexe(s) :

- GS BOISEMONT Fiche Financière.pdf
- GS BOISEMONT Plan de financement.pdf
- GS Boisemont Convention mobilier .pdf

ANNEXE 1

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE CHASLES LE ROUX A BOISEMONT

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

(valeur juillet 2024)

DEPENSES		MONTANT € HT	MONTANT € TTC
TRAVAUX			
Coût travaux		1 330 000	1 596 000
Sous total TRAVAUX		1 330 000	1 596 000
ETUDES			
Maîtrise d'œuvre	15,50%	206 150	247 380
Indemnités de concours (2 candidats non retenus)	2,00%	26 600	31 920
Assistance à Maîtrise d'ouvrage (Coordonnateur SPS, Bureau de Contrôle, OPC ...)	6,00%	93 100	111 720
Sous total ETUDES		325 850	391 020
FRAIS DIVERS			
Etudes (géotechnicien, huissier, branchements,...)	5,00%	66 500	79 800
Sous total FRAIS DIVERS		66 500	79 800
ALEAS			
Techniques	8,00%	106 400	127 680
Economiques	20,00%	266 000	319 200
Sous total ALEAS		372 400	446 880
Mobilier et équipements		13 800	13 800
TOTAL		2 108 550	2 527 500
ARRONDI A			2 528 000

ANNEXE 2
EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE CHASLES LE ROUX A BOISEMONT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
(Juillet 2024)

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature	Montant € HT	Montant € TTC	Financeurs	Montant €	%
Travaux	1 330 000	1 596 000	Aides publiques Conseil Départemental du Val d'Oise - Extension/Restructuration	527 137	25,00%
Etudes	325 850	391 020			
Divers	66 500	79 800	DSIL (montant à confirmer)		
Aléas	372 400	446 880			
Mobilier	13 800	13 800			
			<i>sous-total</i>	527 137	25,00%
			Autofinancement <i>CACP par redéploiement fonds de concours de la Commune de Boisemont</i> C.A de Cergy-Pontoise	112 890 1 468 523	5,35% 69,65%
TOTAL	2 108 550	2 527 500	TOTAL	2 108 550	100%
TOTAL ARRONDI A		2 528 000			



**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE DOTATION A LA
COMMUNE DE BOISEMONT POUR LE MOBILIER ET LES
ÉQUIPEMENTS DE L'ECOLE CHASLES LE ROUX**

Entre les soussignés :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de Cergy-Pontoise, sise Hôtel d'Agglomération - B.P. 80309 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, représentée par son Vice-Président délégué aux équipements, Monsieur Éric PROFFIT-BRULFERT, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2021,

ci - après dénommée "LA CACP",

Et :

La commune de BOISEMONT, sise 2 rue Ecoles, 95000 Boisemont, représentée par sa Maire, Mme. Stéphanie SAVILL, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du

ci - après dénommée "La Commune"

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

L'arrivée de populations nouvelles liée à l'accroissement de l'offre de logements conduit la Commune de Boisemont à faire face à une augmentation des effectifs scolaires.

L'école Chasles Le Roux dispose aujourd'hui de trois classes primaires et d'une classe maternelle. Dans ce contexte, la Commune a fait connaître le besoin de création d'une 5^{ème} classe et l'adaptation de la structure de l'école pour accueillir 120 élèves. Le projet s'est orienté ainsi vers :

- une réorganisation spatiale des locaux communs et maternels afin d'optimiser les surfaces disponibles,
- une surélévation et une extension de ceux-ci afin de répondre aux besoins de surfaces supplémentaires.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Création d'une classe maternelle,
- Réaménagement de la zone maternelle afin d'augmenter la capacité du dortoir et des sanitaires maternels,
- Réaménagement de la classe maternelle existante en classe mixte (Grande section/CP),
- Augmentation des sanitaires élémentaires,
- Augmentation de la surface du réfectoire et de l'office afin de permettre la restauration des élèves sur site (accueil pour 2 services de 50 élèves) avec mise aux normes de l'office et :
 - Création d'un espace buanderie,
 - Création d'un vestiaire pour les agents de la restauration
 - Création d'un sanitaire personnel et d'un local entretien
- Création d'espaces de rangement matériel d'activités motrices.
- Création d'un préau de 120 m².

L'établissement sera livré à la commune de Boisemont pour la rentrée scolaire 2027.

A sa réception, l'équipement sera remis à la Commune qui en assurera la gestion et l'exploitation.

IL A ETE CONVENTU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de déterminer :

- le montant de la dotation versée par la CACP à la Commune pour le mobilier et les équipements de l'école CHASLES LE ROUX.
- ainsi que les modalités de versement de cette dotation.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DE L'OPERATION

Opération : Restructuration et extension de l'école CHASLE LE ROUX à Boisemont (1 classe maternelle créée)

Nature des prestations : mobilier de classe et équipements divers

Localisation : BOISEMONT

Enveloppe prévisionnelle de l'opération : 2 108 550 € HT soit 2 527 500 € TTC arrondis à 2 528 000 € TTC (valeur juillet 2024).

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CACP ET DE LA COMMUNE

Par délibération du 8 novembre 2005, la CACP s'est prononcée favorablement sur l'opportunité de confier aux communes membres la maîtrise d'ouvrage de la partie mobilière des opérations de construction de groupes scolaires et de gymnases qu'elle réalise, considérant que chaque commune est mieux à même d'apprécier ses besoins en mobiliers et équipements pour leur définition et leur mise en œuvre.

Aussi il a été décidé la création d'une dotation forfaitaire pour le mobilier et les équipements des écoles maternelles et élémentaires dont les règles d'attribution ont été définies comme suit :

- 9 500 € pour le mobilier par classe
- 1 500 € pour l'équipement par classe

soit un total de 11 000 € par classe (valeur octobre 2005).

Il a été également disposé que cette dotation fera l'objet d'une réévaluation, suivant l'indice de la consommation IPC 05E (CONSFR2 05 E) relatif à l'ameublement et à l'équipement ménager (dernier indice connu), à la date de notification du marché au prestataire attributaire.

Le montant de la dotation versée à la Commune est donc fixé de la façon suivante :

- pour le mobilier : 9 500 € x 1 = 9 500 €
- pour les équipements : 1 500 € x 8 = 1 500 €

soit un total de 11 000 € (valeur octobre 2005).

Le montant de la dotation est actualisé selon le calcul suivant :

$$11\,000 \times \text{Ind M1} / \text{Ind M0}$$

Ind M0 étant l'indice de référence IPC 05E à sa valeur initiale (soit en octobre 2005 : 108,6) et Ind M1, sa valeur au mois de notification du marché.

L'indice IPC 05E a été remplacé par l'indice CONSFR3 05 en décembre 2015 avec un coefficient de raccordement de 1,184.

A ce jour, le montant de la dotation à la commune peut être estimé en se basant sur la valeur du dernier indice CONSFR3 05 connu à ce jour (avril 2024) qui est de 115,08, équivalent à un indice IPC 05E de 136,25.

$$11\,000 \times 136,25 / 108,6 = 13\,800,64 \text{ € arrondis à } 13\,800 \text{ €.}$$

Ce montant est ferme et actualisable et ne peut faire l'objet d'aucun complément pour quelque raison que ce soit. La Commune prend à sa charge tout dépassement du coût des acquisitions.

S'il est constaté au vu des actes d'engagement ou factures des prestataires attributaires des marchés ou de l'attestation de paiement que le prix définitif des acquisitions est inférieur à l'estimation des travaux indiquée à l'article 3, le montant de la dotation sera diminué.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Quel que soit le montant des achats à réaliser, la Commune s'engage à fournir une copie soit du procès-verbal d'attribution des offres soit de la délibération du Conseil municipal relative aux marchés correspondants.

Préalablement au versement de la dotation par la CACP, la Commune communiquera à cette dernière :

- son engagement que l'opération est inscrite en section investissement du budget communal,
- la délibération du Conseil Municipal autorisant la demande de dotation,
- le calendrier de réalisation des acquisitions.

Pour le versement de la dotation, la Commune communiquera à la CACP :

- les actes d'engagement et avenants éventuels exécutoires (enregistrés par la Sous-préfecture de Pontoise et notifiés aux entreprises) pour ajustement éventuel du montant de la dotation tel que prévu au dernier alinéa de l'article 3,
- et de façon générale, toutes pièces justificatives et informations nécessaires au versement de la dotation.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour un délai de 42 mois à compter de la validation du programme.

Au-delà de ce délai, la CACP pourra accorder une prorogation sur demande expresse de la Commune. A défaut, la convention sera réputée caduque.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA DOTATION

Le versement de cette dotation s'effectuera à la livraison du mobilier et des autres équipements sur présentation d'un mémoire de paiement accompagné des justificatifs des dépenses réalisées.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs des articles 1 et 2 ci-dessus.

Fait à Cergy, le

Pour la Communauté d'Agglomération

de Cergy Pontoise

Le Vice-Président délégué aux équipements

Éric PROFFIT-BRULFERT

Pour la Commune de Boisemont

La Maire

Stéphanie SAVILL

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - ECOLE CHASLES LE ROUX À BOISEMONT- EXTENSION ET - RESTRUCTURATION: PROGRAMME - FICHE FINANCIÈRE - PLAN DE FINANCEMENT ET CONVENTION RELATIVE À LA DOTATION POUR LE MOBILIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire du 1^{er} février 2022 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement pour la période 2022-2028,

VU sa délibération n° 8 du 8 novembre 2005 concernant la dotation pour le mobilier et les équipements des groupes scolaires et des gymnases,

VU le projet de convention à intervenir avec la commune de Boisemont sur le versement d'une dotation à la commune de Boisemont pour le mobilier et les équipements de l'école Chasles Le Roux,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Urbain et Solidarités Urbaines du 25 juin 2024,

VU le rapport d'Éric PROFFIT-BRULFERT invitant le Conseil à approuver :

- Le programme d'extension et restructuration de l'école Chasles Le Roux à Boisemont,
- L'enveloppe financière prévisionnelle et son plan de financement,
- La signature par le Président ou son représentant de la convention portant sur le versement d'une dotation à la commune de Boisemont pour le mobilier et les équipements,
- L'autorisation de sollicitation par le Président ou son représentant de toutes les subventions susceptibles d'être obtenues auprès des partenaires institutionnels,
- La signature par le Président ou son représentant des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la communauté d'agglomération en matière de développement urbain,

CONSIDERANT que l'arrivée de populations nouvelles liée à l'accroissement de l'offre de logements conduit la Commune de Boisemont à faire face à une augmentation des effectifs scolaires,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Commune a fait connaître le besoin de création d'une 5^{ème} classe et l'adaptation de la structure de l'école pour accueillir 120 élèves,

CONSIDERANT le programme de l'opération dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Création d'une classe maternelle,
- Réaménagement de la zone maternelle afin d'augmenter la capacité du dortoir et des sanitaires maternels,
- Réaménagement de la classe maternelle existante en classe mixte (Grande section/CP),

- Augmentation des sanitaires élémentaires,
- Augmentation de la surface du réfectoire et de l'office afin de permettre la restauration des élèves sur site (accueil pour 2 services de 50 élèves) avec mise aux normes de l'office et :
 - Création d'un espace buanderie,
 - Création d'un vestiaire pour les agents de la restauration
 - Création d'un sanitaire personnel et d'un local entretien
- Création d'espaces de rangement matériel d'activités motrices.
- Création d'un préau de 120 m².

CONSIDERANT que la conception et la réalisation de cet équipement s'inscriront dans une démarche environnementale ayant pour objectif au minimum, le respect des exigences de la Réglementation environnementale 2020 (RE2020),

CONSIDERANT que d'un point de vue opérationnel, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué à l'issue d'une consultation lancée selon une procédure adaptée avec remise de prestations par trois équipes retenues sur candidature par un jury,

CONSIDERANT que d'un point de vue organisationnel, la Commune prévoit, afin d'optimiser la durée des travaux et le coût du projet, d'externaliser l'école pendant le chantier,

CONSIDERANT que le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Approbation du programme et EFP : Juillet 2024
- Désignation du MOE : Février 2025
- Consultation des entreprises : Novembre 2025
- Début des travaux (y compris 2 mois de préparation) : Avril 2026
- Fin de travaux : Eté 2027

CONSIDERANT que l'enveloppe financière prévisionnelle est 2 108 550 € HT soit 2 527 500 € TTC arrondis à 2 528 000 € TTC (valeur juillet 2024 selon la fiche financière ci-annexée),

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

- Département : 527 137 €,
- CACP par redéploiement fonds de concours de la Commune de Boisemont : 112 890 €,
- CACP : 1 468 523 €,

CONSIDERANT que les financements susceptibles d'être obtenus auprès d'autres partenaires financiers institutionnels tels que l'Etat au titre de la DSIL ne sont pas encore connus,

CONSIDERANT que la Commune assurera le financement des travaux complémentaires de rénovation thermique de la salle polyvalente dans l'hypothèse où elle décidera de les inclure au projet à l'issue de l'étude technique et économique à lancer,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1. **APPROUVE** le programme de l'extension et la restructuration de l'école Chasles Le Roux de Boisemont,
2. **APPROUVE** l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 2 528 000 € TTC (valeur juillet 2024 selon fiche financière ci-annexée),
3. **APPROUVE** du plan de financement prévisionnel ci-annexé,
4. **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention portant sur le versement d'une dotation à la commune de Boisemont pour le mobilier et les équipements d'un montant de 13 800 €,
5. **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes subventions susceptibles d'être obtenues auprès des partenaires institutionnels et notamment le Conseil départemental, et à signer les conventions correspondantes,
6. **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à déposer et signer les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération,
7. **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2024 et suivants.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président